



GRAND DAX AGGLOMÉRATION

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE RELATIFS AUX COMPETENCES TRANSFEREES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9-2 III,

Vu la délibération n°DEL2026-0330-01 en date du 30 mars 2026 relative à l'élection du président du Grand Dax,

Vu les arrêtés municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Dax portant opposition au transfert ou à la reconduction du transfert de pouvoirs de police visés à l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 I et III du code général des collectivités territoriales, les communes membres du Grand Dax se sont prononcées sur leurs éventuelles oppositions au transfert ou à la reconduction du transfert des pouvoirs de police visés par ledit article,

Considérant que les pouvoirs de police relatifs aux compétences assainissement, collecte des déchets ménagers et réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage n'ont fait l'objet d'aucune opposition et sont donc transférés de plein droit au président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Considérant que les pouvoirs de police relatifs aux compétences de :

- voirie (la police de la circulation et du stationnement, ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi),
- d'habitat,
- et de publicité

ont fait l'objet d'oppositions à leur transfert ou à la reconduction de leur transfert,

Considérant que si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert de ces pouvoirs de police, le président de la Communauté d'agglomération du Grand Dax peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que ces pouvoirs lui soient transférés de plein droit dans le délai d'un mois suivant la fin de la période pendant laquelle les maires étaient susceptibles de faire valoir leur opposition, soit avant le 30 octobre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre cette disposition pour la simplification du cadre d'exercice des pouvoirs de police au sein du Grand Dax,

ARRETE

Article 1 : Il est renoncé au transfert ou à la reconduction du transfert des pouvoirs de police relatifs aux compétences de :

- voirie (la police de la circulation et du stationnement, ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi),
- habitat
- publicité

à l'égard de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et à compter de la notification qui leur sera faite du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026 du Grand Dax.

ID : 040-244000675-20261006-ARR522026-AR



Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'ensemble des maires des communes du Grand Dax.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 06 Octobre 2026,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS